

Acronyme du projet : GIREPAM

Titre du projet: Gestion Intégrée des Réseaux Ecologiques à travers les Parcs et les Aires Marines

Méthodologie d'implication des acteurs locaux dans la planification des usages : exemple du dispositif Bateau Bleu, ZMEL de Port-Cros, pêche et plongée

Nom de l'organisation en charge du livrable: Parc national de Port-Cros

Référence du livrable:	T 2.1.6b –Elaboration de la méthodologie pour l'implication des acteurs locaux
Responsable du livrable:	Parc national de Port-Cros
Composante	Plans de gestion intégrée

Auteur		
Nome	Organisation	E-mail
Hugo BLANCHET	Parc national de Port-Cros	hugo.blanchet@portcros-parcnational.fr

TABLE OF CONTENTS

1.1	LES CONCERTATIONS D'ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX AUTOUR DE PROJETS	4
1.1	LES DIFFERENTS ACTEURS	4
1.2	LES ACTEURS DE LA PECHE RECREATIVE.....	4
1.3	LES ACTEURS DE LA PECHE PROFESSIONNELLE	6
1.4	LES ACTEURS DU NAUTISME.....	6
1.5	LES ACTEURS DE LA PLONGEE	7
1.6	LE CAS DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)	8
1.7	POUR ALLER PLUS LOIN....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.7.1	La charte du parc national.....	10
1.7.2	Le Conseil Economique Social et Culturel	11
1.7.3	+ Scientific report.....	11
1.1.1	Concertation et gestion, le cas de Porquerolles.....	5

1 Les concertations d'acteurs économiques locaux autour de projets

Lors de la définition de mesures de gestion afin de mieux encadrer les différentes activités sur le périmètre du parc, des ateliers sont organisés avec les acteurs économiques concernés. L'objectif de ces ateliers est d'aboutir à une vision partagée avec un maximum d'acteurs locaux. Le fait d'impliquer les acteurs tôt dans le processus de mise en œuvre favorise l'acceptation et l'appropriation des mesures ou des projets qui seront établies.

1.1 LES DIFFERENTS ACTEURS

Les acteurs locaux sur le territoire de l'Aire Marine Protégée peuvent être les visiteurs résidents sur le périmètre du parc, les acteurs économiques qui vont avoir une activité sur le territoire géré par le parc ainsi que les acteurs institutionnels (collectivités, associations, etc.).

Les visiteurs sont à considérer comme des acteurs locaux car certains d'entre eux résident sur le territoire du Parc mais n'exercent pas forcément une activité qui dépend du Parc. Ils peuvent cependant avoir une incidence directe sur l'état du milieu et les mesures de gestion qui sont mises en œuvre en cœur de Parc et sur l'Aire Maritime Adjacente.

Les acteurs économiques exercent une activité qui dépend directement du parc et ils peuvent potentiellement être amenés à adapter leur activité en fonction des mesures de gestion qui seront établies pour répondre aux enjeux de préservation. Cette catégorie d'acteurs comprend notamment les pêcheurs, les clubs de plongées, les loueurs de bateaux, les ports, implantés sur le territoire.

Les acteurs institutionnels ont une influence sur le respect de la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions de préservation que va insuffler le Parc en cœur et sur l'ensemble de l'Aire Maritime Adjacente. Cela peut se matérialiser par des actions politiques ou d'aménagement du territoire. En les associant aux actions du parc, ils peuvent déployer sur un territoire plus large des actions exemplaires en faveur de la protection de la biodiversité.

Les organismes associatifs jouent un rôle clé en relayant et en sensibilisant les acteurs locaux et les visiteurs et les publics scolaires aux enjeux de préservation et de gestion du territoire.

1.1.1 Les acteurs de la pêche récréative

La pêche de loisir atteint fréquemment un niveau de prélèvement de la ressource égal voire supérieur à celui de la pêche artisanale dans les habitats côtiers¹ c'est pourquoi il convient de suivre de près les pratiques afin de mieux la gérer et d'en limiter au maximum l'impact sur l'écosystème.

Le Parc national de Port-Cros a mis en place un système permettant aux pêcheurs de l'île de Porquerolles disposant d'une autorisation de s'inscrire sur une plateforme numérique afin de faire remonter un certain nombre d'informations concernant leur pratique.

En effet, dans le cadre des groupes de travail Natura 2000 les pêcheurs ont manifesté l'envie de participer à la gestion des ressources. Le dispositif de concertation alors mis en place entre le Parc et les usagers a permis d'aboutir à la création d'un site de déclaration des captures de pêche récréatives en ligne.

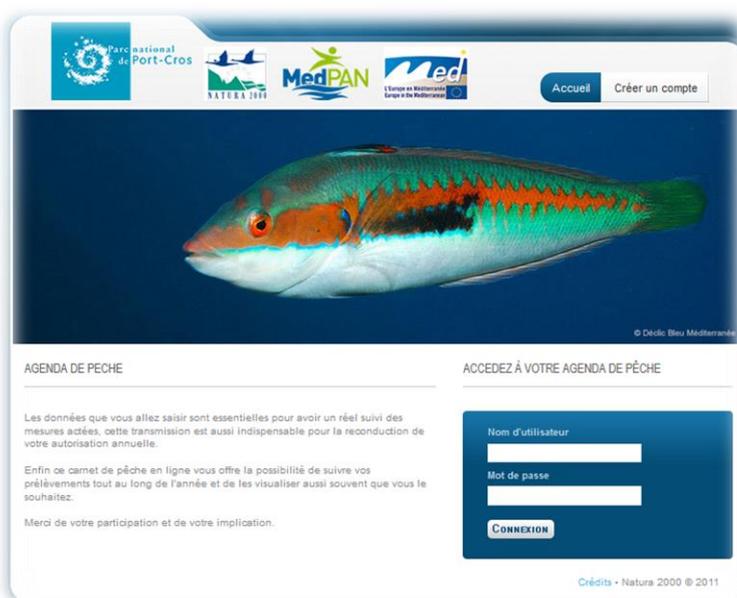
¹ (Combelles, 1991 ; Lajoie, 1991 ; Chavoïn et Boudouresque, 2004 ; Boudouresque et al., 2005 ; Cadiou et al., 2009 ; Font et al., 2012 ; Font et Lloret, 2014)

L'outil ainsi mis en place permet de collecter de la donnée mettant notamment en avant la localisation des zones de pêches, la caractérisation de l'effort de pêche dans le temps et dans l'espace. Il permet également aux pêcheurs de spécifier le type de pêche ainsi que les temps de pratique.

Les pêcheurs peuvent également bénéficier de cet outil pour analyser eux même leurs pêches, les prises par espèce, par site et par type de pêche. L'utilisation de l'outil permet de mettre en lumière les évolutions qu'ils pourront constater.

Ce carnet de pêche numérique a permis de recenser 600 inscrits en 2018. Cette réussite repose principalement sur les fédérations très impliquées dans le dispositif et qui promeuvent une gestion partagée de la ressource.

Une formation et assistance pour l'utilisation de l'outil en ligne ont été délivrées par le Parc tout au long de l'année auprès des fédérations et des utilisateurs non fédérés.



Concertation et gestion à Porquerolles

Pour Porquerolles qui voit ses eaux fréquentées par de nombreuses activités, la commission « ad hoc » a été créée pour réunir l'ensemble des usagers et des habitants de l'île afin de proposer des mesures de gestion.

Le groupement Ad Hoc (GAH) qui rassemble entre 25 et 40 acteurs représentant de différents secteurs à pour principale mission d'encadrer l'activité de pêche récréative. Le GAH a mis en place une commission opérationnelle (ComOp) composée d'un pêcheur professionnel, d'un pêcheur de loisir, d'un chasseur sous-marins, d'un plongeur ainsi que d'un membre du CESC). Cette commission initialement créée pour traiter de l'encadrement de la pêche de loisir à vu son champs de compétence étendu à la préparation de projets de décisions pour la formation plénière.

Afin de faciliter le renouvellement des autorisations de pêche sur certaines zones de Porquerolles le carnet de pêche numérique (<http://carnet-peche.espaces-naturels.fr>) a été mis en place et permet également aux pêcheurs de faire remonter le nombre de prises par sortie. Ces demandes sont traitées par la ComOp en fonction de plusieurs critères préétablis.

1.1.2 Les acteurs de la pêche professionnelle

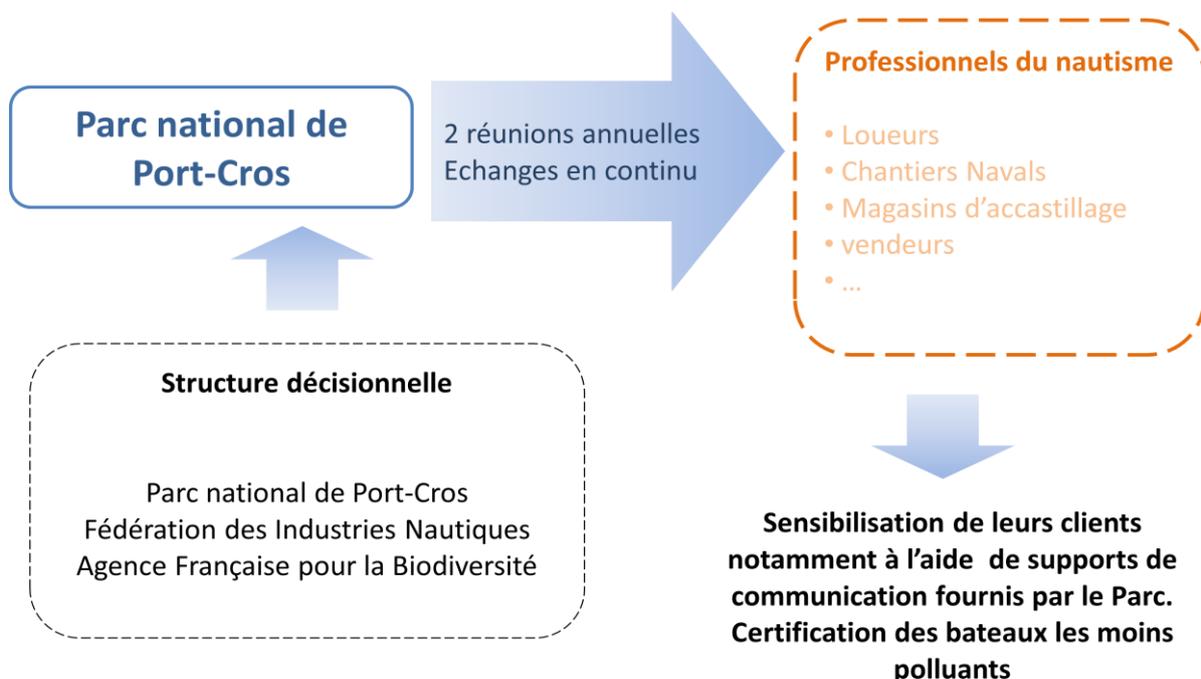
La concertation avec les acteurs de la pêche professionnelle s'articule autour d'une réunion annuelle dont l'objectif est de discuter des modalités de la Charte de pêche professionnelle. Chaque année cette charte est validée entre le Parc et les pêcheurs professionnels pratiquant dans les eaux de Port-Cros. Ce dispositif vise à adapter l'effort de pêche et promeut une gestion durable de la ressource.

Le Parc national s'associe également aux professionnels pour soutenir des projets de territoire financés sur des fonds européens (FEAMP). Ainsi plusieurs projets visant à améliorer les connaissances sur les zones de recrutement, les zones fonctionnelles et sur les rendements de la pêche à l'échelle de l'Aire Maritime Adjacente du parc ont été validés.

1.1.3 Les acteurs du nautisme

En 2013, lors des ateliers de concertation pour l'élaboration de la charte du Parc national à émerger un projet spécifique sur le nautisme afin de réduire les potentielles nuisances générées par l'activité. Suite à ce constat le Parc a répondu à un appel à projet qui permettait le développement de projet liés à la plaisance pour les gestionnaires d'Aires Marines Protégées à la suite duquel il a été lauréat.

Le financement ainsi attribué a permis d'amorcer le fonctionnement du dispositif « Bateau Bleu » qui par le biais de deux réunions annuelles avec les professionnels du nautisme et d'échanges en continu ont permis de faire évoluer la prise de conscience sur la nécessité de réduire l'impact que peut générer la plaisance notamment en période estivale. En travaillant avec les professionnels de la plaisance cela a permis de faire participer acteurs économiques locaux dans la mise en œuvre de mesures de préservation en sensibilisant leurs clients aux bonnes pratiques et en demandant des certifications pour les bateaux respectant un certain nombre de critères techniques visant à limiter l'impact de l'activité.



Le dispositif Bateau Bleu

Ce dispositif vise à réduire au maximum l'impact que peut générer la plaisance en travaillant notamment avec les professionnels de la plaisance (critères anti-pollution des bateaux, bonnes pratiques, etc.). Toute l'activité est ainsi concernée et le parc est en interaction avec l'ensemble des acteurs de la plaisance. Ce dispositif initialement tourné vers les professionnels sera prochainement étendu aux particuliers

Ce dispositif coordonné depuis 2014 par le Parc national de Port-Cros (issu d'un label existant développé par la Fédération des Industries Nautiques) vise à favoriser le développement de la plaisance eco-responsable au sein du parc. Cette action est menée en partenariat avec les professionnels de la plaisance et du nautisme. Les loueurs, concessionnaires et magasins d'accastillages deviennent partenaires en respectant plusieurs engagements :

- S'engager à informer et sensibiliser les plaisanciers aux pratiques responsables liées à la plaisance. Cela va du tri des déchets à bord, de la réalisation d'un ancrage responsable afin de limiter la dégradation des habitats (notamment de l'herbier de Posidonie), au respect de la réglementation concernant la navigation dans l'enceinte du parc.
- Les bateaux certifiés « Bateau Bleu » respectent 4 critères comprenant un système anti-rejets de carburant lors de l'avitaillement, la gestion des eaux noires, une motorisation peu polluante. Le 4^e critère étant directement lié au comportement du plaisancier à bord du bateau.

1.1.4 Les acteurs de la plongée

Les eaux du Parc national de Port-Cros accueillent des sites de plongée parmi les plus beaux du monde et qui attirent chaque année des milliers de plongeurs.

Connus pour leur faune et leur flore exceptionnelles et aussi ses épaves, ces sites de plongée sont soumis à une très forte pression due à la fréquentation.

Le Parc national de Port-Cros poursuit un double objectif de préservation de ces milieux et de découverte de ces patrimoines.

Pour ce faire, depuis 1994 l'établissement travaille en partenariat avec les professionnels sur l'encadrement de la plongée. En 2016 ce travail a abouti à la mise en place d'un règlement de plongée. En parallèle des journées de formation et sensibilisation sont proposés chaque année aux plongeurs.

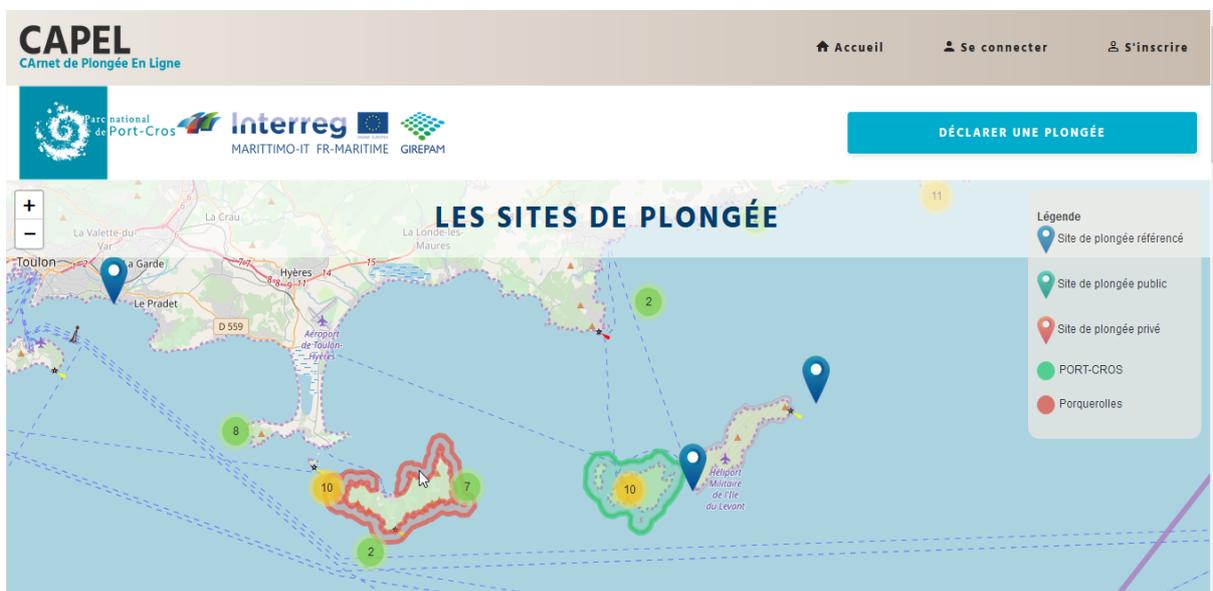
En 2020 le Parc national de Port-Cros souhaite mettre à disposition des plongeurs (clubs, associations et particuliers) une plateforme en ligne qui leur permettra de signer le règlement à distance, d'avoir accès à la réglementation en cœur de parc, un suivi statistique des plongées par usager et par site et de faire remonter des observations.

Ce projet contribue à répondre aux objectifs de la stratégie de gestion durable des sites de plongée de la façade méditerranéenne.

Pour la définition du cahier des charges les structures partenaires du PNPC ont été sollicitées pour la création et la phase de validation de l'outil. La définition de la plateforme a également impliqué une Collaboration avec la FFESSM (fédération nationale) pour articuler leur outil et CAPEL.

L'objectif pour le Parc national est d'améliorer le suivi de la plongée en cœur de parc par voie réglementaire mais aussi dans l'aire maritime adjacente sur la base du volontariat dans un souci de cogestion de l'activité.

Le Parc national de Port-Cros sera le premier gestionnaire d'aires marines gérées à développer ce type d'outil. CAPEL sera ensuite essaimé à d'autres AMP : notamment le Parc national des Calanques, de la Guadeloupe, les Réserves Marines et les AMP.



NB : Projet d'interface en cours de réalisation (suite à un recours contre le prestataire le projet est en attente et sera finalisé seulement au printemps 2020)

1.2 LE CAS DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)

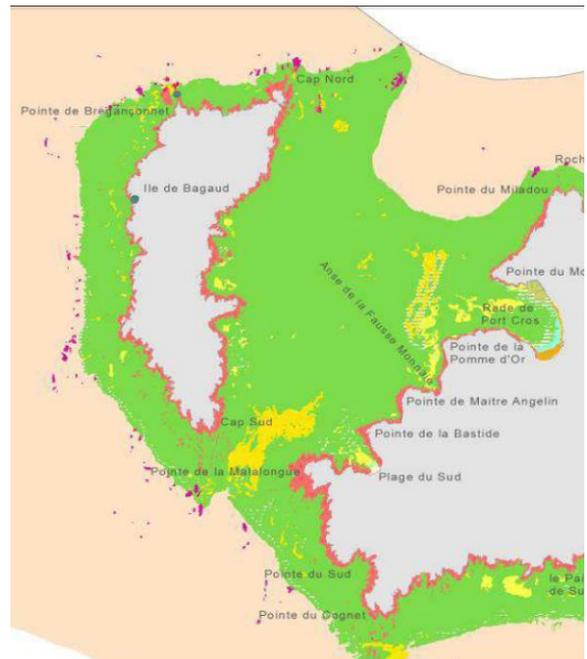
Située dans le cœur du Parc national de Port Cros, la passe de Bagaud, avec ses faibles fonds et son caractère abrité, est un lieu privilégié de navigation et mouillage pour les plaisanciers.

Dans cette zone, quasi exclusivement composée d'herbier de posidonie, le mouillage à l'ancre est autorisé.

Dans la passe, les moyennes journalières de bateaux au mouillage varient entre 40 et 60 selon les années lors de la période estivale. Ce nombre peut atteindre 210 unités lors des pics de fréquentation, notamment vers le 14 juillet ou le 15 août.

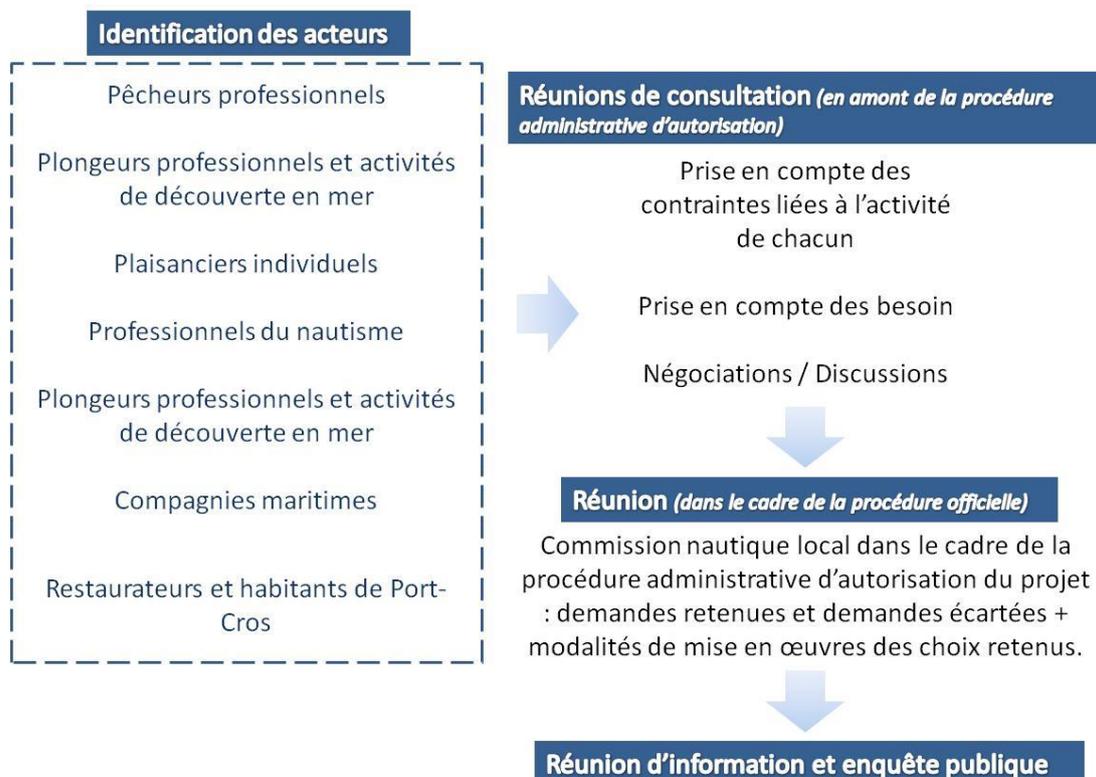
La passe de Bagaud est un refuge naturel pour les marins. Mais la liberté de mouillage qui y prévaut dégrade les fonds marins et génère régulièrement des conflits d'usage sur le plan d'eau.

Afin de limiter la pression exercée par le mouillage sur ces habitats marins et notamment sur l'habitat prioritaire de l'herbier de posidonie, le Parc national de Port-Cros souhaite faire évoluer la réglementation du mouillage dans la passe de Bagaud avec l'aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). L'objectif de ces équipements est aussi de permettre la gestion de la fréquentation en période de pic et de réduire les conflits d'usages sur plan d'eau.



Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZMEL dans la Passe de Bagaud, prévue pour la saison 2020, le Parc à eu recours à différentes initiatives d'intégrations des acteurs locaux dans la définition de la zone.

Après l'identification de sept catégories d'usagers concernés par ce projet, des pré-consultations ont été effectuées et des réunions dédiées à chacune ont été organisées dont une avec les représentants de plaisanciers. Le schéma ci-dessous reprend de manière chronologique les étapes qui ont permis d'aboutir à la définition du projet de ZMEL.



2 Le cadre général

2.1 LA CHARTE DU PARC NATIONAL

La charte est l'un des premiers vecteurs d'implication des acteurs locaux sur le nouveau périmètre du territoire du parc. Elle fixe un certain nombre d'objectifs et de mesures pour la gestion et l'animation du territoire au service du développement local et de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. La charte a une période de validité de 15 ans.

La charte est un projet de territoire porté par le Parc en impliquant l'ensemble des acteurs locaux élus, usagers, acteurs socioéconomiques, habitants et associations dans sa structuration.

La charte a pour objectif principal de donner un cadre, une ambition partagée et surtout une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable, au bénéfice des sites naturels ou à fort intérêt paysager, des activités agricoles, de la diversification de l'offre touristique et de loisirs, de la gestion de l'habitat, etc...

Pour cela, elle définit des ambitions, des objectifs et détermine les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

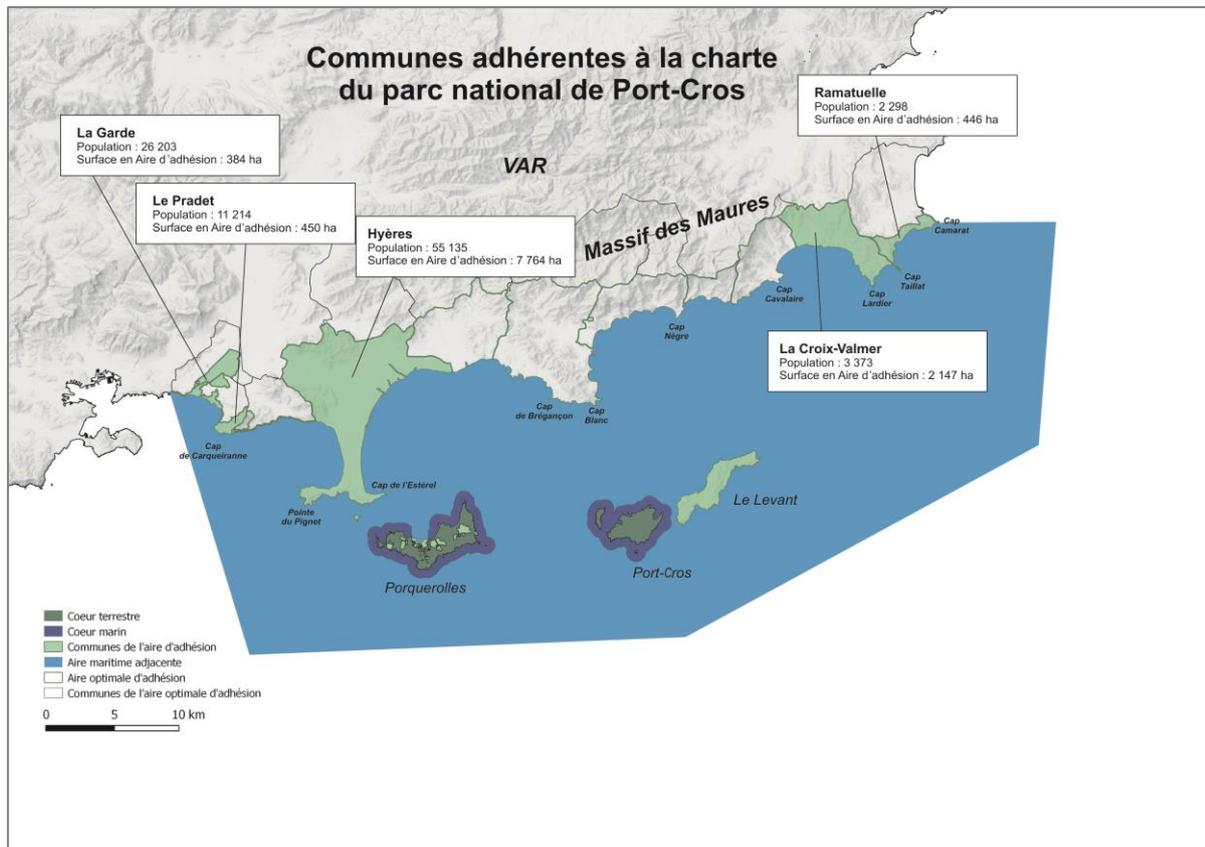
La mise en œuvre de ces mesures, associe l'ensemble des partenaires volontaires pour s'engager dans l'application de la charte. Chacun, élu, acteur économique, représentant du monde associatif et établissement public, pourra librement s'investir dans le cadre habituel de ses prérogatives.

Les communes se situant dans l'enceinte du périmètre du Parc national de Port-Cros sont invitées à adhérer à la charte et à s'engager dans l'application des mesures quelle comporte.

La charte comporte :

- un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire ;
- une définition du caractère du Parc national de Port-Cros (définition de son identité) ;
- des objectifs de protection des patrimoines et modalités d'application de la réglementation sur les cœurs du parc national ;
- des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion ;
- une carte des vocations qui cartographie les différents espaces des cœurs, de l'aire optimale et qui spatialise leurs vocations.

Les communes se situant dans l'enceinte du périmètre du Parc national de Port-Cros sont invitées à adhérer à la charte et à s'engager dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures quelle comporte.



2.2 LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil économique, social et culturel est composé de représentants d'organismes d'associations et de personnalités (au total 64 membres) qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc national ainsi que des représentants des habitants et des usagers du Parc national (résidents, commerçants, pêcheurs, guides...).

Il assiste le conseil d'administration et la Direction du Parc national notamment, en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale.

2.3 SCIENTIFIC REPORT : CONCERTATION ET MODE DE GOUVERNANCE LORS DE LA MISE EN PLACE DE L'AIRES MARINE PROTEGEE DE PORQUEROLLES (HYERES, FRANCE) DANS LE CADRE DE NATURA 2000 EN MER (EN ANNEXE)